

RCV 42 – GUIDE – 470

Version mars 2022

INTRODUCTION

Ce document est un guide pour les juges et les concurrents. Les interprétations officielles de la RCV 42 sont publiées sur le site de World Sailing (traduction disponible sur le site de la FFVoile) et il y en est fait référence dans ce guide.

PRINCIPE

Les juges accorderont aux concurrents le bénéfice du doute, cependant, lorsqu'ils sont certains qu'un concurrent enfreint la RCV 42, ils agiront pour protéger les concurrents qui se conforment à la règle.

RÈGLES DE CLASSE 470 MODIFIANT LA RCV 42

Section C – Conditions de course – (applicable à partir du 1^{er} février 2022).

C.1.1 REGLES

(a) Les règles suivantes s'appliquent telle que modifiées ci-dessous :

(1) Si la vitesse moyenne du vent est clairement supérieure à 10 nœuds sur l'ensemble du parcours, le comité de course peut signaler, conformément à l'annexe P5 des RCV, que les actions de pomper, balancer et saccader sont autorisées. Ceci modifie les RCV 42.2(a), RCV 42.2(b), RCV 42.2(c).

Techniques et infractions spécifiques à la classe

En-dessous de 10 nœuds de vent, les meilleurs concurrents font des mouvements moins brusques parce qu'une conduite en souplesse du bateau permet de mieux conserver le flux d'air dans les voiles. Dans les vents de plus de 10 nœuds quand le pavillon O est envoyé, les concurrents peuvent pomper, balancer et saccader sur les bords de près et de portant à partir du signal préparatoire.

Lorsque le pavillon O est envoyé, la RCV 42.2(d) qui interdit de godiller continue, de s'appliquer, et la RCV 42.2(e), qui interdit les virements ou empannages répétés sans relation avec des changements de vent ou de considérations tactiques, continue également de s'appliquer.

Le problème essentiel pour les concurrents arrive quand le vent dépasse 10 nœuds mais que le pavillon O n'a pas été envoyé. Ils commencent inconsciemment à pratiquer certaines des actions interdites ci-dessous.

DEPART

Roulis

Un mouvement de roulis au départ ne doit pas propulser clairement le bateau.

Actions autorisées :

- Un mouvement de roulis qui ne propulse pas clairement le bateau.

Actions interdites :

- Un mouvement de roulis qui propulse clairement le bateau – RCV 42.1 – BASE4.
- Faire rouler le bateau de façon répétée – 42.2(b)(1).

Quelques repères :

- Le concurrent fait-il rouler le bateau ?
- Est-ce qu'un seul roulis propulse clairement le bateau ?

- Le roulis est-il répété (plus d'un mouvement) ?

Godiller

La godille a tendance à apparaître par vent léger, particulièrement quand le bateau est coincé entre d'autres bateaux sur la ligne de départ.

Actions autorisées :

- Des mouvements de godille, même énergiques, lorsqu'un bateau est au-delà du plus près et change clairement de direction pour suivre une route au plus près – RCV 42.3(d), GOD 1.
- Actionner la barre de façon répétée pour réduire la vitesse – RCV 42.3(f).

Actions interdites :

- Godiller en dessous du plus près, souvent pour tenter d'arrêter le bateau et revenir immédiatement face au vent ou pour s'écarter sous le vent d'un bateau.
- Godille vigoureuse dans les deux sens – GOD 2.

Quelques repères :

- Les mouvements de la barre sont-ils puissants ?
- Propulsent-ils le bateau vers l'avant ou l'empêchent-ils de reculer ?
- Le bateau est-il au-delà du plus près et change-t-il clairement de direction vers une route au plus près ?
- La godille neutralise-t-elle la godille précédente ?

LOUVOYAGE

Pumping corporel

Se produit en principe sur la ligne de départ ou sur le bord de près quand le vent est entre 7 et 10 nœuds ou qu'il est supérieur à 10 nœuds et que le pavillon O n'a pas été envoyé, et il s'agit principalement d'un pumping corporel de l'équipier au trapèze.

Actions autorisées :

- Déplacement du corps pour modifier l'assiette longitudinale du bateau en phase avec les vagues – SACC 1.

Actions interdites :

- Pumping corporel créant des battements répétés de la chute par flexions des jambes de l'équipier au trapèze ou des torsions excessives de la partie supérieure du corps – POMPE 6.

Quelques repères :

- Y a-t-il des vagues ?
- Le mouvement du corps du concurrent est-il en phase avec les vagues ?
- Le mouvement du corps du concurrent cause-t-il des battements de la chute ?
- Pouvez-vous relier les mouvements du corps de l'équipage avec les battements de la chute ?
- Les battements de la chute sont-ils répétés ?
- Les battements de la chute peuvent-ils être causés par les vagues ?
- Comment se comporte-t-il par rapport aux autres bateaux ?

Pumping à l'écoute

Entre 6 et 10 nœuds, le barreur a tendance à pomper avec l'écoute de façon rythmique sans relation avec des bascules du vent, des risées ou des vagues.

Actions autorisées :

- Border et choquer une voile en relation avec des bascules de vent, des risées ou des vagues – POMPE 2.

Actions interdites :

- Border et choquer la grand-voile sans relation avec des bascules de vent, des risées ou des vagues – POMPE 1.

Quelques repères :

- Border et choquer sont-ils faits en réponse à des bascules du vent, des risées ou des vagues ?
- Border et choquer répétitivement font-ils battre la voile ?

Virement bascule

Les virements bascule exagérés peuvent apparaître plus spécialement par vent faible. Les concurrents déplacent leurs corps d'une manière vigoureuse pendant le virement de bord qui est amplifié par l'équipier qui se pend au hauban.

Actions autorisées :

- Mouvements du corps qui exagèrent le roulis et font que le bateau sort d'un bord à la même vitesse que celle qu'il avait juste avant la manœuvre – ROCK 8.

Actions interdites :

- Les mouvements du corps exagérant le roulis et amenant le bateau à sortir d'un virement de bord à une vitesse supérieure à celle qu'il avait juste avant la manœuvre.

Quelques repères :

- Les différents virements de bord augmentent-ils la vitesse du bateau ?
- Le mouvement du corps du concurrent provoque-t-il cette augmentation de vitesse ?
- L'augmentation de la vitesse après le virement de bord est-elle suivie d'une diminution soudaine et significative de la vitesse ?

PORTANT**Pumping**

Le pumping du spinnaker au vent arrière et dans les largues est l'une des infractions les plus fréquentes dans la classe 470, les concurrents essayant de le justifier par le réglage du bateau.

Actions autorisées :

- Régler la voile dans le but de régler le bateau en fonction des conditions existantes – POMPE 2.
- Pomper une voile ou les deux voiles en même temps une fois par vague ou par risée pour initier le surf ou le planing, mais pour être qualifié de surf, le bateau doit accélérer rapidement vers l'avant de la vague – RCV 42.3(c).
- Si une latte est inversée, l'équipage du bateau peut pomper la voile jusqu'à ce que la latte ne soit plus inversée, à condition que cette action ne propulse pas clairement le bateau – RCV 42.3(e).

Actions interdites :

- Régler la voile dans le but de l'agiter – POMPE 1.
- Pomper le spinnaker, en le justifiant par son déventement, en le réglant de façon répétée excessive et rythmique – POMPE 1.
- Par vent faible, éloigner et rapprocher vigoureusement le spinnaker sans initier de surf ou de planing – POMPE 1.
- Pomper une voile lorsqu'on est déjà en train de surfer ou de planer – POMPE 12.
- Pomper une fois la grand-voile avec la barre pour initier le surf ou le planing, suivie d'une action de pomper le spinnaker lorsque le bateau est déjà au planing ou au surf.

Quelques repères :

- Y a-t-il des conditions de surf ou de planing ?
- Une action de pomper par vague ou par risée a-t-elle initié le surf ou le planing ?
- Le bateau pompe-t-il pendant qu'il plane ou surfe ?
- Border ou choquer la voile est-il fait en réponse à des variations de vent, des risées ou des vagues ?
- La répétition de border ou choquer crée-t-il un battement de la voile ?

Balancer

L'action de balancer en 470 se produit normalement de façon régulière et consiste en des mouvements répétés du corps à la fois du barreur et de l'équipier qui sont assis sur les côtés opposés du bateau.

Actions autorisées :

- Adopter une position statique de l'équipage quand la stabilité du bateau est réduite – ROCK 4.

Actions interdites :

- Balancement provoqué par le barreur et l'équipier assis de chaque côté du bateau et qui induisent ou accentuent le roulis ambiant – 42.2(b)(1).

Quelques repères :

- Le concurrent rétablit-il la stabilité du bateau quand elle est réduite ?
- Le concurrent fait-il rouler le bateau ?
- Le roulis est-il répété ?

CONSEILS POUR LES CONCURRENTS

Posez des questions.

Si vous n'êtes pas sûr d'une technique, demandez par écrit une clarification afin que les autres concurrents puissent également bénéficier de la réponse.

Si vous êtes pénalisé par un pavillon jaune, demandez aux juges une explication sur ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.

N'oubliez pas que plus l'épreuve est importante, plus le ratio juges/concurrents est élevé, de sorte que votre technique de navigation sera surveillée à la loupe lorsque cela sera vraiment important.